



# A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Madame la Ministre de Environnement, du Climat et du Développement durable  
du 25 octobre 2021  
référence N°EAU/AUT/21/0916**

**l'Administration communale de Beaufort,  
ayant son siège à L-6315 BEAUFORT 9, rue de l'Église**

a eu l'autorisation pour le déboisement en zone de protection des eaux souterraines à Beaufort.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

**Beaufort, le 18 novembre 2021**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire,**

